



Uzès, 28 mai 2025

**Monsieur le Maire Yvon Bonzi**  
6, Place de la Mairie  
30700 Saint Quentin La Poterie

Réf. : LP/JLC/C25.23

**Objet :** Fête de la musique – Fête nationale – Fête votive Commune d'Uzès 2025 - Mise en place déviation

Monsieur le Maire,

Je vous informe qu'en raison des différentes manifestations qui se dérouleront sur la commune d'Uzès la circulation des poids lourds sera déviée sur votre territoire :

- Le samedi 21 juin 2025 de 18h au dimanche 22 juin à 01h
- Le lundi 14 juillet 2025 de 9h à 13h
- Du vendredi 01 aout de 09h au lundi 04 aout 2025 à 22h

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté correspondant. Cette mesure, comme chaque année, est prise pour garantir le bon fonctionnement des manifestations.

En vous remerciant par avance pour votre concours, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

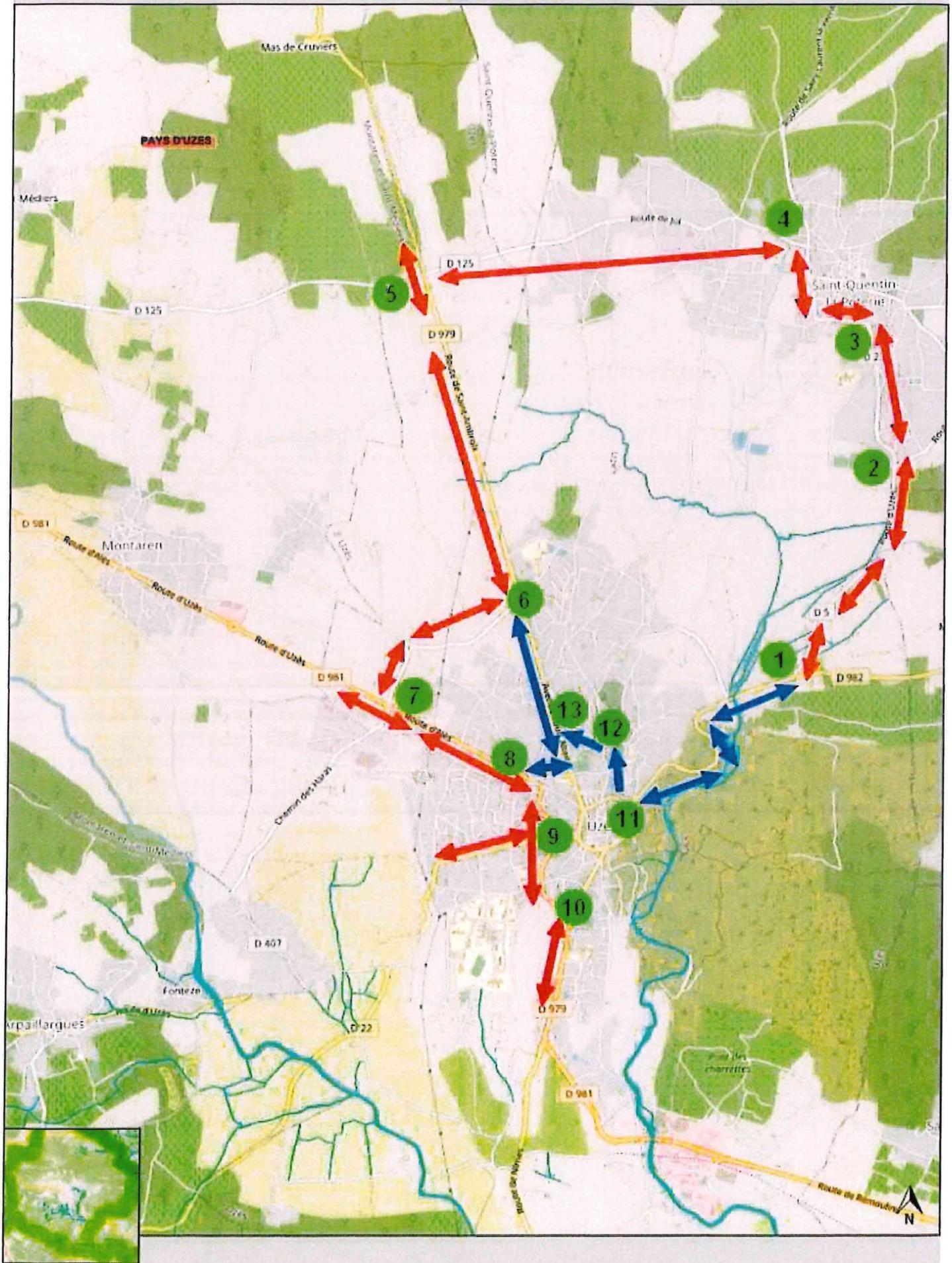
Jean-Luc Chapon

Maire d'Uzès



# Déviation fête votive

-  Déviation VL et PL
-  Déviation uniquement VL





**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION VILLE UZES**

FETE MUSIQUE – FETE NATIONALE – FETE VOTIVE

**MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION – INTERDICTION DE CIRCULATION VEHICULES SUPERIEURS A 3.5 T**

**AUTORISATION : LE SAMEDI 21 JUIN 2025 DE 18H A 01H (J+1)  
LE LUNDI 14 JUILLET 2025 DE 09H A 13H  
DU VENDREDI 01 AOUT 2025 DE 09H AU LUNDI 04 AOUT 2025 A 22H**

**Le Maire de la ville d'Uzès,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'avis des services techniques,

**VU** l'information du Maire de la Commune de St Quentin la Poterie et de l'UT de Bagnols sur Cèze

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement des manifestations organisées par la commune il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur la couronne (Bd Gide – Bd Gambetta – Av Libération – Bd des Alliés - Bd Victor Hugo)

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Afin d'assurer le bon déroulement des manifestations, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur les Bd Gide – Bd Gambetta – Av Libération – Bd des Alliés - Bd Victor Hugo

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par les services techniques de la ville pour les véhicules légers :

- **Via la rue du Collège** qui sera mise en sens unique dans le sens Bd Charles Gide, Place Adolphe Bosc, à l'exception des titulaires d'abonnement au Parking Gide.
- **Via l'Avenue George Pompidou, Avenue Chauvin, Avenue des Cévennes et liaison inter-quartier.**

**ARTICLE 3 :** Une déviation sera mise en place par les services techniques de la ville pour les véhicules supérieurs à 3.5 tonnes :

- **Via le Carrefour des Fouzes, CD5, 23 D979** (Route de Saint Quentin-Saint Ambroix) dans le sens Bagnols sur Cèze- Uzès
- **Via la liaison entre le rond-point de la route d'Alès et le rond-point de Mayac**, dans le sens Uzès – Saint Ambroix.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules des forces de police, des services de secours et de la commune ne sont pas soumis à cette interdiction.

- ARTICLE 5 :** Ces dispositions sont applicables le samedi 21 juin 2025 de 18h à 01h (J+1), le lundi 14 juillet 2025 de 09h à 13h et du vendredi 01 aout 2025 de 09h au lundi 04 aout 2025 à 22h.
- ARTICLE 6 :** **Les services techniques de la commune seront en charge de l'affichage de la présente réglementation et de la mise en place des panneaux de déviation. Les panneaux seront positionnés, face cachée, dès le 16 juin et ce jusqu'au 15 aout 2025. Ils seront découverts seulement lors de l'application de cette présente réglementation.**
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou non-respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification et dans un délai de deux mois d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes.
- ARTICLE 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Uzès, Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Uzès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Uzès, le 28 mai 2025

Jean-Luc Chapon

Maire d'Uzès



*Diffusion :*

- Mairie de St Quentin la Poterie
- UT de Bagnols sur Cèze, CD30.
- M le commandant de gendarmerie du Gard
- SDIS du Gard et Pompiers Uzès